AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C1915
FR0000065864-FS0792

16 août 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOGECLAIR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 août 2017, la société par actions simplifiées Inocap Gestion[1] (40 rue de la Boétie, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 11 août 2017, le seuil de 5% du capital de la société SOGECLAIR et détenir, pour le compte desdits fonds, 121 153 action SOGECLAIR représentant autant de droits de vote, soit 4,18% du capital et 2,50% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOGECLAIR sur le marché.

[1] Contrôlée par M. Olivier Bourdelas. La société Inocap Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 900 000 actions représentant 4 851 712 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.